

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 14 janvier 2013**

***PROCÈS-VERBAL***

Le quatorze janvier deux mil treize à vingt heures, le Conseil Municipal de Seully, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de M<sup>f</sup> Jacques AUPIC, Maire.

Etaient présents:

M. AUPIC, Mme MARTIN, MM. RAMBAULT, FUMARD, Mme BLANLUET,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Mr Jacky FUMARD a été nommé secrétaire.

Le Procès-verbal de la précédente séance, lu, a été adopté à l'unanimité.

**1°- Demande de subvention au titre de la DETR 2013**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la nécessité de réhabiliter deux bâtiments communaux ; à savoir la Mairie situé 2 place François Rabelais et l'église.

Monsieur le Maire présente :

- un avant-projet de mise en place de menuiseries extérieures à double vitrage à la Mairie de façon à obtenir une économie d'énergie importante, accompagné de deux devis estimatifs d'un montant de 8496,20 € H.T. pour les fenêtres et porte-fenêtre et de 7026,90 € H.T. pour les baies vitrées avec impostes.

- un avant-projet de restauration du mur septentrional de l'église, accompagné d'un devis estimatif d'un montant total de 3517,52 € H.T..  
Soit un total de 19040.62 € H.T..

Il propose également un plan de financement de ces travaux, mentionné ci-dessous, faisant intervenir l'Etat par l'intermédiaire d'une demande de DETR et l'autofinancement par la Commune.

	Montant HT en €	Pourcentage
DETR	7616.25	40 %
Autofinancement	11424.37	60 %
<b><i>Total HT</i></b>	19040.62	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- adopte les deux avant-projets présentés
- en accepte les modalités de financement envisagées

## **2°- Renouveaulement du contrat ATESAT avec la DDT d'Indre et Loire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la convention avec la DDT pour la fourniture à la commune de l'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) est arrivée à expiration le 31 décembre 2012 et qu'il convient donc de prendre une décision pour la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2013, renouvelable deux fois.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil les évolutions de l'ATESAT telles qu'elles ont été transmises par la DDT ainsi que le coût annuel de la nouvelle convention qui s'élève à 124,37 € HT révisables.

Après délibération le Conseil, à l'unanimité, décide de reconduire pour les trois années 2013 à 2015 la convention avec la Direction Départementale du Territoire pour la fourniture de l'ATESAT.

## **3°- Questions diverses**

### ***a- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2013***

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2013 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement urgentes, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2012,

A savoir:

-chapitre 20:	25620,42 €
-chapitre 21:	10000,00 €
-chapitre 23:	18500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2013 dans la limite des crédits repris ci-dessus, inscrits au budget de 2012, et ce, avant le vote du budget primitif de 2013.

### ***b- vente d'une licence III***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune avait fait l'acquisition d'une licence de débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie le 18 mai 2010 pour la mettre à disposition de l'épicerie afin de permettre à celle-ci d'élargir son domaine d'activités.

L'épicerie étant définitivement fermée depuis le 31 juillet 2011, la possession de cette licence par la commune est maintenant inutile et il convient donc de rechercher un éventuel acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à vendre la licence III appartenant à la commune pour un montant de 3000 € minimum.

***c-Extension de réseau de distribution électrique route de Morin.***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil d'une demande préalable en cours concernant la parcelle B 326 située 13 coteau de Morin en zone Uca du PLU et déjà soumise à la taxe d'habitation.

La commune transmettra au SIEIL une demande d'extension du réseau de distribution publique d'énergie électrique jusqu'au point de la parcelle le plus proche du réseau existant. La participation du SIEIL aux travaux est de 70%, les 30% restants étant à la charge de la commune.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée à 21h